

Annaba le 27/05/2021

A Madame
BOUABSA Rym

Gérante de l'Entreprise BABYLONE Construction
Sise : 25, rue Jule Verdone BeauSéjour ANNABA

OBJET : Mise en demeure N°2

Projet : Pose canalisation urbaine cité 1073 logts Boukhadra 3 (Phase 2)

Madame ;

Dans le cadre du projet sus indiqué qui vous a été attribué par **Bon de Commande N°09 du 16/02/2021** et **ODS N°27 du 17/02/2021**, et en dépit des irrégularités qui ont été relevé sur la 1ere mise en demeure notifié par vos soins le 10/05/2020, il a été constaté qu'aucun effort de votre part n'a été fourni. Je vous rappelle les irrégularités signalées :

- Les moyens humains et matériels engagés depuis le début des travaux sont en dessous de vos engagements **ANNEXE N°06** et **ANNEXE N°07** du cahier des charges;
- Non respects des consignes de sécurité : plusieurs fouilles béantes de chambres avec ferraille installé, resté plusieurs jours sans signalisation ni périmètre de sécurité, qui présente un réel danger pour les passants
- Non respects des consignes d'hygiène : l'évacuation des déblais (objet de réclamation des habitants) qui doit être effectué d'une manière systématique et sans délai vers la décharge publique;
- Plusieurs jours d'absences du chantier signalées ;

De plus, je vous signale que vous avez dépassé le délai prescrit pour la livraison du projet.

Pour mémoire, votre engagement contractuel de délai d'exécution de 56 jours (**ANNEXE N°08 : Lettre d'engagement sur les délais d'exécution pour chaque lot**) a été dépassé le 16 Mai 2021.

De ce fait, je suis dans l'obligation, de vous adresser une seconde mise en demeure afin d'activer les travaux et livrer le projet dans les meilleurs délais. A défaut, des mesures plus sévères à seront votre rencontre.



07 MAI 2021

Algérie Télécom Annaba -
Le Directeur Opérationnel
Signé: Dj. BOUGHENDJA